

## Réforme ou **déforme** territoriale ?

### Sommaire

#### 1. Introduction

#### 2. Historique

#### 3. Des réorganisations de services à l'horizon

#### 4. La réforme territoriale renforçant le niveau départemental ?

#### 5. Et les EPLE ?

#### 6. Et le 1<sup>er</sup> degré ?

#### 7. une concertation appelée «CAP 22»

### Introduction

Dès l'annonce par François Hollande, en janvier 2014, de la réforme territoriale, la FNEC FP-FO a partagé les analyses de sa Confédération portant sur les conséquences sur le service public, en faisant le lien très étroit entre cette décision et les lois de refondation, de territorialisation de l'Ecole, les politiques d'austérité, d'économies budgétaires et les remises en cause statutaires. Car, loin d'être une simple refonte de la carte administrative de la France, la réforme territoriale concentre l'ensemble des attaques contre les personnels, mais aussi contre le service public. Une seule réforme ? Non.

Les jalons avaient été posés par la mise en place de la nouvelle gouvernance qui avait transformé les inspections académiques en Directions départementales, modifiant profondément leurs missions et favorisant leur spécialisation en mutualisant les services sur une seule DSDEN et dénaturant le rôle même des ex-IA devenues directions départementales et les missions des IA-DASEN qui n'ont comme compétences que celles que le recteur veut bien leur octroyer.

### Historique

De plus, elle s'inscrit dans une logique beaucoup plus ancienne de destruction de l'Education nationale vers une Education territorialisée.... «refondée» comme le diraient certains.

Cette volonté de restructuration de l'Education nationale a débuté, dans les années 80, par les premières mesures de décentralisation et de déconcentration, synonymes de désengagement de l'Etat : nouvelles compétences aux collectivités territoriales en matière de financement et de gestion du système éducatif en 1982, création de l'EPLE en 1983, dès 1985 instauration de l'autonomie pédagogique et administrative, du projet d'établissement, puis en 2005, réaffirmation de l'autonomie, logique de performance et contrat d'objectifs, mais aussi instauration du conseil pédagogique et possibilité de mener des expérimentations locales.

La deuxième loi de décentralisation, en 2004, qui confère aux collectivités locales, la propriété des immeubles, l'accueil, la restauration, l'hébergement et l'entretien général et technique des établissements ainsi que le recrutement et la gestion des agents chargés de ces missions, se trouve renforcée par la loi de refondation (2013) qui instaure les contrats d'objectifs tripartites entre l'État (représenté par le recteur d'académie), la collectivité territoriale de rattachement et l'EPLE.

Mais la dernière réforme territoriale s'en prend maintenant aux académies elles-mêmes. La mise en place d'un recteur de région académique s'inscrit dans cette logique.

Un nouvel échelon organisationnel, mais surtout décisionnel : le recteur de région académique, doté de compétences propres et se positionnant comme le seul interlocuteur des collectivités locales et du préfet de région. Cette profonde modification de l'architecture de l'Education nationale n'est pas sans conséquences.

## Des réorganisations de services à l'horizon

Les recteurs de région académique réfléchissent à la nouvelle organisation de la région académique, et notamment à des projets de mutualisations des services académiques. Ainsi, le projet de mutualisation et de transfert du service des concours de Lille vers Amiens est bien enclenché. De même, différents projets ou tentatives de fusion, comme celle des DSDEN des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes, projet pour l'instant gelé suite à la mobilisation des personnels et des élus locaux, s'égrènent un peu partout en France.

Mais le plus inquiétant est l'expérimentation menée à Caen et Rouen avec un recteur unique, véritable laboratoire de fusion des académies.

Pour FO qui s'est toujours opposée à cette réforme qui reste synonyme de moins de service public, de fusions de services, de suppressions de missions et de postes et de mobilités subies par les agents, le ministère continue de jouer avec le feu. S'il affirme qu'il n'y aura pas de fusion d'académie, ni de suppressions de services et que des bilans d'étape seront régulièrement faits, qui permettront de tirer les conclusions de cette expérimentation locale, pour FO, l'analyse est toute autre.

Lors des transformations des inspections académiques en DSDEN, on a pu voir les manipulations : attendre les départs en retraite des agents titulaires, favoriser les mutations, remplacer les postes par des personnels contractuels pour à terme, mutualiser, transférer, voire fermer le service.

### Aujourd'hui Rouen et Caen, demain les autres ?

Couplé avec le renforcement de l'autonomie des EPLE prôné par le ministre, ce projet est inacceptable. Caen et Rouen ne peuvent être le terrain de jeu des partisans de la régionalisation de l'Education nationale ou le laboratoire d'essai pour chercher les outils permettant la fin des rectorats d'académie.

## La réforme territoriale renforçant le niveau départemental ?

L'affirmation de renforcement de l'échelon départemental de l'Education nationale, que sont les DSDEN, est pour FO un mensonge ! L'absorption par les rectorats des DSDEN situées dans la même ville est soit faite (Amiens ou Toulouse), soit en projet. Mais c'est surtout la nature même de ces services qui est remise en question, leurs compétences, leurs missions et donc les personnels. Enfin, les attaques contre le statut départemental des professeurs des écoles remettent en question l'existence même des DSDEN, de pair avec la logique de redécoupage des circonscriptions du premier degré, voire le rattachement des écoles au collège de secteur qui met en

danger les missions et les postes de secrétaires d'IEN.

Si l'administration se veut rassurante, elle ne peut, ni ne veut, aujourd'hui, assurer le maintien de tous les rectorats et DSDEN. Elle avance même, comme argument, «un besoin de rééquilibrage entre les services». Or, sous-entendre que certains sont surdotés trace la feuille de route envisagée. Faut-il rappeler que les mutualisations des DSDEN et agences comptables déjà effectuées se sont traduites par des suppressions de postes, des redéploiements, des mobilités forcées dans le cadre de mesures de carte scolaire ?

On ne peut que se poser la question de la pérennité de tous les services académiques actuels quand on regarde ce qui se fait dans les autres administrations de l'Etat. Ainsi, dans la nouvelle région Rhône Alpes Auvergne, la dernière réforme territoriale a entraîné 82 suppressions d'emplois à la DIRECCTE, J&S et à la DRAF dont 25 redéploiements dans les départements.

### Pour les personnels, il y a urgence aussi !

La réforme a pour but une mutualisation des services, obligatoires pour certains, par exemple : le SIASUP (service mutualisé de contrôle des actes et des budgets des universités), ou à la carte pour d'autres selon les spécificités, choix et volonté politique des académies. Ainsi, les services des examens concours sont cités dans les régions académiques Lyon-Clermont-Grenoble ou Toulouse-Montpellier. Les services juridiques (DAJ) sont cités pour les académies d'Ile-de-France.

Politique d'achat de l'Etat, politique et gestion immobilière de l'Etat, production de données statistiques, la politique de santé, pédagogie, les supports, statistiques, la paye, les projets européens, services informatiques, aucun service n'est écarté. Tout va dans le sens d'une plus forte interministérialité.

Pour FO, au-delà de la remise en cause des services et des missions, ce sont les horaires des personnels, leurs congés, les régimes indemnitaires, leurs conditions de travail, leurs obligations réglementaires de service, mais aussi leur salaire et leur carrière qui seront impactés par ces regroupements forcés.

### Et les EPLE ?

Les nouvelles compétences données au recteur de région académique et partagées avec le président de région pourront mener à une refonte de la carte d'implantation des établissements, avec, à la clef, la fermeture pure et simple de ceux qui n'entreront pas dans la vision politique locale.

Cette politique constitue un nouveau désengagement de l'Etat, l'affirmation de l'autonomie des établissements et une individualisation renforcée des carrières.

L'autonomie renforcée des établissements contre l'unité nationale.

La Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable des EPLE, conséquence de la Loi organique relative aux Lois de Finances (LOLF), est un des outils de cette politique. Elle s'inspire de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités de 2007 (LRU) qui a percuté les universités en visant à rentabiliser les filières et intègre la notion d'autofinancement des établissements et la possibilité de faire appel à des fonds privés. Cela a conduit, dans l'enseignement supérieur, à des regroupements forcés d'université via des fusions, à la fermeture de formations et à des suppressions de postes.

Dans les EPLE, l'inscription au budget « d'un état récapitulatif faisant apparaître les emplois dont l'établissement dispose à quelque titre que ce soit », donc de la masse salariale, met en place un instrument pour en déterminer « le coût financier ». A terme, la gestion directement par l'établissement de sa masse salariale conduirait à remplacer la Dotation Horaires Globale par une enveloppe financière fermée. Elle conduira à remettre en question les affectations par voie de mutation ou concours des agents en favorisant le recrutement de CDI, CDD, apprentis ou CUI moins « coûteux » que des personnels titulaires.

### **C'est une casse organisée des statuts, des garanties et droits.**

Car tout avancement (de grade ou de corps), donc toute promotion, aura un impact financier que l'EPLE ne pourra peut-être pas « supporter » budgétairement. C'est une remise en cause du droit à carrière.

Quant aux mutations, le chef d'établissement privilégiera, dans le cadre d'un recrutement directement géré par l'EPLE, un personnel non enseignant de catégorie C à un catégorie B, un certifié plutôt qu'un agrégé, voire un contrat précaire, public ou privé, contre un titulaire donc le coût salarial est plus cher. La réforme territoriale, enfin, amplifie le pouvoir et la mainmise des collectivités territoriales, alors même que les gestionnaires et agents comptables sont déjà soumis à leurs pressions et sommés de leur obéir, parfois en contradiction avec les directives des rectorats et le lien hiérarchique qui les lie à leur ministère.

### **Et le 1<sup>er</sup> degré ?**

Les écoles sont tout autant touchées par cette réforme. Ainsi, les conventions du type de celle du Cantal qui transfèrent aux communautés de communes, aux intercommunalités, aux collectivités les prérogatives de l'Etat en matière d'Ecole, se situent dans cette logique de territorialiser l'Ecole de la République, en lien avec la loi de « refondation » de l'école du ministre Peillon. Ces conventions organisent les regroupements massifs des écoles dans des R.P.I. (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux), mais elles organisent également le regroupement de RPI existants, dans le but d'organiser l'école publique autour des collèges.

Quant à la réforme des rythmes scolaires, celle-ci est tout à la fois une cause et une conséquence de cette volonté de

transfert aux collectivités de la gestion de l'Education nationale.

L'objectif affiché est clair : passer « d'une République organisée en un Etat – 22 Régions – 101 Départements – 36 680 Communes de proximité » à « une Nation structurée en 13 grandes Régions de taille européenne – environ 7000 Communes d'au moins 15 000 habitants dont une douzaine de grandes métropoles ». Cette évolution s'effectue en accroissant la décentralisation par le transfert des missions de l'Etat aux grandes régions, qui se retrouveront autonomes, omnipotentes et génératrices de droit local. Les missions de l'Education nationale seront ainsi éclatées en 13 politiques éducatives régionales différentes.

La réforme territoriale parachève un objectif ancien : la mise en place d'un Etat régional dans lequel l'Education n'est plus nationale mais territorialisée. C'est le cas avec le projet concernant l'orientation (loi ORE) qui conduit à exploser les CIO et transférer les personnels qui y sont affectés à la région ; c'est le cas avec la Formation professionnelle ; c'est toujours le cas avec l'inclusion scolaire et les conventions passées avec les ARS qui définissent une politique locale et multiplient les réponses par autant de conventions régionales.

Pour FO, c'est à terme la mise en place d'Agences Régionales de l'Enseignement à l'instar des Agences Régionales de Santé qui ont détruit l'hôpital public.

Cette éducation territorialisée remet en question le principe même d'égalité pour tous d'accéder aux mêmes programmes, à la même qualité d'enseignement, mais aussi à l'accès à une qualification ou à un diplôme reconnu nationalement dans le cadre des conventions collectives et des accords de branches. C'est l'objet entre autres de la loi Travail et des ordonnances : générer un droit local contre les garanties collectives. La réforme des baccalauréats portée par le ministre Blanquer s'inscrit totalement dans cette logique.

### **C'est dans ce cadre que le gouvernement met en place une concertation appelée « CAP 22 »**

Le 26 septembre dernier, une circulaire du premier ministre annonçait la mise en œuvre du programme Action publique 2022. Ce dernier a pour objectif principal de poursuivre « rapidement » la baisse des dépenses publiques, en réduisant de 3 points leur part dans le produit intérieur brut (PIB) d'ici 2022. Cela correspond à 60 milliards d'Euros de nouvelles coupes budgétaires, dont une partie serait réalisée par la suppression de 120 000 emplois (50 000 dans la fonction publique d'Etat et 70 000 dans la fonction publique territoriale), et par des privatisations de pans entiers de services publics. Le CAP 22 s'inscrit dans la continuité de la RGGP, la Réate, la MAP, mais aussi du Crédit Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE) et du Pacte de responsabilité,

qui ont infligé des mesures d'austérité. Il tente de porter un coup final tant au service public qu'aux garanties statutaires des personnels.

### **Le «Comité Action Publique 2022» (CAP 22)**

Composé de hauts fonctionnaires et de représentants patronaux du secteur privé, ainsi qu'au passage d'une ex-secrétaire nationale de la CFDT, CAP 22 est chargé d'identifier des «réformes structurelles et des économies significatives et durables», sur l'ensemble du champ des administrations publiques.

Il est invité à proposer ce qui relevait des missions de service public et resterait dans le giron des ministères, ce qui serait transférable aux collectivités territoriales, ce qui pourrait relever des associations, voire du secteur privé. Ou tout simplement les missions qui mériteraient purement d'être abandonnées.

Le message est donc très clair : c'est moins de services publics !

## **LA CAPCULETTE 2022**



**UNE TOUCHE DE RIGUEUR  
UNE TOUCHE D'AUSTÉRITÉ**

Ces réformes concernent toutes les administrations (centrales, locales et de sécurité sociale) et visent à réduire les dépenses publiques (budgétaires, fiscales et sociales). Pour FO, c'est une politique inacceptable de privatisation des services publics qui est donc déjà en préparation !

Un élargissement du recours au contrat s'agissant des métiers ne relevant pas d'une spécificité propre au secteur public

La Réforme territoriale est un des outils permettant la dislocation de l'Education nationale. FO en revendique l'abrogation et réaffirme ses positions :

- **Maintien et respect du statut général de la Fonction publique et des statuts particuliers nationaux ;**
- **Maintien de tous les services et tous les personnels, de tous les établissements ;**
- **Refus de toute Education régionalisée ou territorialisée ;**
- **Refus de tout service inter-académique ou interrégional.**